



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative**

La Déléguée interministérielle à la jeunesse

Paris, le

21 JUL. 2022

Sous-direction de l'éducation populaire

Bureau du partenariat associatif
jeunesse et éducation populaire (SD2B)

Affaire suivie par : Philippe Mobbis
N/Réf : DJEPVA/SD 2B / n° 63

Objet : renouvellement de votre agrément « Jeunesse Education Populaire » (JEP)

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Votre association est agréée par mes services au titre de vos activités de « Jeunesse et d'éducation populaire » (JEP). La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a apporté des modifications aux procédures d'agrément JEP.

L'ensemble des associations agréées par l'Etat, quel que soit l'agrément dont elles disposent, doivent dorénavant respecter les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par ailleurs, l'agrément JEP, auparavant à durée illimitée, est depuis la loi du 24 août 2021 attribué pour une durée de 5 années.

Les associations agréées JEP sont donc appelées, si elles souhaitent conserver leur agrément JEP, à déposer un dossier de renouvellement de cet agrément, avant le 23 août 2023.

Si vous souhaitez conserver le bénéfice de votre agrément JEP, je vous invite donc à déposer avant cette date un dossier de demande de renouvellement de votre agrément par le biais du formulaire de dépôt en ligne des demandes disponible à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ajepnatrenouvellement>

Par ailleurs, une disposition légale permet l'extension de votre agrément JEP à vos délégations départementales ou régionales. Vous trouverez ci-joint une note présentant cette disposition. Il est possible de formuler, via le module en ligne, une demande unique pour le renouvellement de votre agrément et son extension à certaines de vos délégations.

Mes services, dont les coordonnées figurent en entête, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information sur le renouvellement de l'agrément JEP.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

La Déléguée interministérielle à la jeunesse,
Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie
associative

Emmanuelle PERES

Mél : agrementjep@jeunesse-sports.gouv.fr
95, avenue de France-75650 Paris cedex 13